



SCI R66 au capital de 10 000 € - R.C.S. AURILLAC 510 699 184
2, la Chaumette, 15260 Neuvéglise-sur-Truyère - 06 75 18 98 42

Règlement Intérieur du Studio de Vacances du Manoir de la Chaumette

Heures d'arrivée et de départ

Arrivée : à partir de 16h00 le jour de début de la location

Départ : avant 11h00 le jour de fin de la location

Nombre de personnes

Le studio est prévu pour accueillir

- 2 adultes au maximum, plus une troisième personne (enfant/adulte) sur canapé lit ou lit enfant.

Option sur demande et spécifiée sur le contrat de location :

- 2 adultes dans chambre individuelle et salle d'eau dépendante du studio -minimum 6 nuits.

Animaux

Les animaux sont autorisés sauf si ils ont un comportement agressif envers les chiens femelles.

Usage du logement

Le locataire doit respecter les lieux et l'équipement mis à disposition.

Il est interdit d'organiser des fêtes ou événements sans autorisation.

Civisme

Accès à la salle de jeux/sports, billard, ping-pong, rameur, agrès sportifs, fléchettes, de 8h à 22h.

Accès à la piscine chauffée (26°) et salon extérieur fumeur de 8h à 18h.

Les voisins doivent être respectés, pas de bruit après 22h00.

Entretien

Le studio doit être maintenu propre et rangé.

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Internet et usage responsable

L'usage d'internet doit rester légal. Il est interdit de télécharger des contenus illégaux.

Sécurité

Il est interdit de fumer dans le studio, et dans la chambre supplémentaire le cas échéant.

Les bougies et autres objets inflammables sont à utiliser avec précaution.



SCI R66 au capital de 10 000 € - R.C.S. AURILLAC 510 699 184
2, la Chaumette, 15260 Neuvéglise-sur-Truyère - 06 75 18 98 42

Dommmages et caution

La caution est de 1 500,00 € doit être remise par chèque à l'ordre de SCI R66, restitué à l'état des lieux de sortie de location si absence de toute dégradation ou dommages dans le studio ou les parties communes du manoir, ou, le cas échéant la chambre supplémentaire. Tout dommage causé doit être signalé immédiatement. Le coût des réparations sera déduit de la caution.

Annulation

Les conditions d'annulation et de remboursement sont définies dans le contrat de location.

Le Gérant
Rémi BACHIMONT